

Distribution de : PIGEYRES BASSES

Maître d'ouvrage : MAIRIE DE LACHAMP-RIBENNES

Mende, le mardi 12 novembre 2024

Page 1/1

Lieu de prélèvement	Date et prélevé	Terrain			Laboratoire										
		Chlore total mg(O ₂)/L	pH unité pH	Temp. de l'eau °C	Bactériologie					Physico-chimie					
					Bact. coli-formes n/(100mL)	Esché. richia coli n/(100mL)	Flore à 22°C n/mL	Flore à 37°C n/mL	Entéro-coques n/(100mL)	Conduc-tivité, µS/cm	Amo-nium mg/L	Nitrites mg/L	Nitrates mg/L	Dureté °f	Turbi-dité NEU
RESERVOIR DE PIGEYRES SORTIE RESERVOIR	21/10/2024 LDA48	<0,03	6,1	10,3	10	0	14	1	0	62	<0,01	<0,01	3,9	1,3	<0,2
LE BOUCHET HABITATION PARTICULIERE	21/10/2024 LDA48	<0,03	5,7	15,4	0	0	60	20	0	62	<0,01				<0,2
Limites de qualité en gras	maximum		9		0	0			0	1100		0,1	50		1
<i>Références de qualité en italiques</i>	minimum		6,5							200					

Afin de faciliter la lisibilité du bulletin sanitaire, le tableau ci-dessus ne reprend qu'une partie représentative des paramètres réalisés lors du contrôle sanitaire. Néanmoins l'interprétation des résultats tient compte de la totalité des paramètres échantillonnés. La quantification exhaustive des paramètres est consultable à la demande en mairie.

Conclusions

Résultats conformes, le jour du contrôle, aux limites de qualité en ce qui concerne les paramètres microbiologiques et physico-chimiques mesurés. Il faut cependant noter la présence excessive de germes revivifiables et de bactéries coliformes ainsi que le caractère agressif de l'eau.

Interprétations

La présence de bactéries revivifiables et de bactéries coliformes est un signe de dégradation globale de la qualité de l'eau dans le réseau, intervenue lors du stockage ou dans l'eau brute.

Cette eau présente un caractère agressif, ce qui peut provoquer une corrosion sévère des tuyauteries métalliques conduisant à une augmentation des concentrations de certaines substances métalliques (plomb, cuivre, cadmium, fer...).

Préconisations

Un nettoyage, une désinfection et un rinçage périodiques des ouvrages et du réseau d'adduction d'eau (chambre de captage, collecteur, bêche, réservoirs, conduites...) doit être réalisé au minimum une fois par an (article R 1321-56 du code de la santé publique), avec des produits autorisés (article R.1321-50 du même code).

Effectuer des purges sur les antennes des réseaux où l'eau ne circule pas suffisamment.

En l'absence de traitement de reminéralisation et compte tenu du caractère agressif de l'eau, il est impératif que les abonnés vérifient que les réseaux de leurs logements n'ont pas de tuyauterie en plomb. Si tel n'est pas le cas, les changer dès que possible. En attendant, il est recommandé de laisser couler une vingtaine de litres après chaque période de stagnation. Enfin, il est conseillé aux femmes enceintes et aux jeunes enfants, de consommer de l'eau embouteillée lorsqu'il y a encore présence de canalisations en plomb.